BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 031-2011/AN

PORTANT AUTORISATION D'ADHESION DU BURKINA FASO A L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (AEWA) CONCLU LE 16 JUIN 1995 A LA HAYE, AUX PAYS BAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 1er décembre 2011 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à adhérer à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) conclu à La Haye, aux Pays-Bas, le 16 juin 1995.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 1er décembre 2011.

Le Président

Burkina Faso

Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Makoura TOU/HEMA